



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 58269

Texte de la question

M Alain Moyne-Bressand insiste auprès de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre pour souligner que la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie ne se limite pas à un débat de sémantique comme ses réponses à la séance de questions ciblées du 14 mai 1992 tendent à le faire croire. Alors que le Président de la République recevant les représentants du Front uni a lui-même qualifié cette revendication de « raisonnable », il lui demande donc de bien vouloir lever une fois pour toutes l'ambiguïté qui entoure les réponses du Gouvernement : s'il existe des obstacles diplomatiques à la reconnaissance de l'état de guerre, quels sont-ils ? Le Gouvernement français a-t-il déjà effectué des démarches qui lui permettent de justifier sa réponse ? D'autre part, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre se dit d'accord sur le principe pour reconnaître l'état de guerre, mais se borne à indiquer que son effort pour faire partager son analyse aux autres membres du Gouvernement « aboutira sans doute un jour ». Est-ce à dire que le Gouvernement n'envisage pas dans l'immediat de célébrer le trentième anniversaire de la guerre d'Algérie en 1992 ? Dans ce cas, ne craint-il pas que les anciens combattants en AFN rejettent toutes cérémonies officielles qui commémoreraient uniquement les « événements » ou les « opérations de maintien de l'ordre » en Algérie ?

Texte de la réponse

Reponse. - L'usage du mot « conflit » pour qualifier les opérations en Afrique du Nord est juridiquement exact puisque c'est la terminologie employée dans les conventions internationales. Toutefois, le secrétaire d'Etat a émis le souhait devant l'Assemblée nationale, le 14 mai 1992, ainsi que le signale l'honorable parlementaire, que « l'on reconnaisse enfin ce conflit pour ce qu'il était, c'est-à-dire une guerre de décolonisation, qui a commencé par des opérations de maintien de l'ordre avant de se transformer en un véritable conflit armé ». Par ailleurs, l'année 1992 est marquée par la commémoration du 30^e anniversaire de la fin du conflit en Afrique du Nord. Dans cette perspective, le Gouvernement a tenu à marquer avec une particulière attention la mémoire des victimes du conflit et rendre un hommage solennel aux anciens combattants qui servirent alors leur pays avec dignité et abnégation. Le Président de la République a fixé dès 1981 le principe d'un libre choix de la journée du souvenir, afin de ne pas susciter d'opposition stérile parmi les organisations représentatives du monde combattant, qui souhaitent célébrer ce souvenir, soit le 19 mars, date anniversaire du cessez-le-feu de 1962 en Algérie, soit encore le 16 octobre, date anniversaire du transfert à Notre-Dame-de-Lorette du Soldat inconnu d'Algérie. Soucieux de ne pas susciter d'oppositions stériles parmi les organisations représentatives du monde combattant, les pouvoirs publics ont participé et participeront aux cérémonies commémoratives, et ce dans le respect d'une stricte égalité de traitement entre les associations attachées à l'une ou l'autre de ces journées du souvenir. De ce fait, ces cérémonies n'ont pas de caractère officiel. Les préfets de région, de département ou les sous-préfets d'arrondissement et les autorités militaires de rang correspondant ont été et seront présents, et les honneurs militaires ont été et seront rendus par un détachement. Et pour rendre, en cette année du 30^e anniversaire, un hommage particulièrement solennel au monde combattant, la présence des membres du Gouvernement a été et sera autorisée pour les cérémonies nationales, et, le cas échéant, dans les départements en raison des mandats locaux que certains d'entre eux peuvent exercer. En outre, une promotion

speciale dans l'ordre de la Legion d'honneur et de l'ordre national du Merite a recompense plus particulierement les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Moyne-Bressand Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58269

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2392